

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-119

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 14 septembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.7

Thème : Intercommunalité

Objet : Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la réunion en présence du Président du SIAB3A et d'un Vice-Président du Cher afin de présenter les enjeux de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au SIAB3A ;

Considérant que le SIAB3A créé le 01^{er} janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 01^{er} janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

Considérant que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

Considérant que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la communauté de communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval ;
- des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- une stratégie territoriale engagée pour six ans :
 - o un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
 - o un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

Considérant que l'évaluation de la participation financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;
- Couleuvre : 155 € ;
- Isle-et-Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de demander l'intégration de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

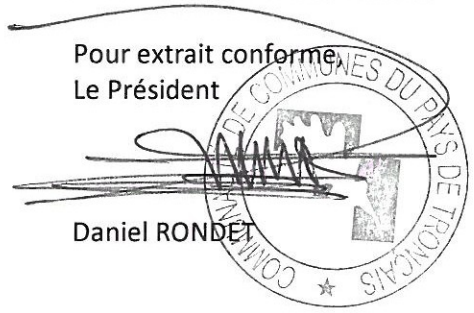
ID : 003-240300558-20230927-D2023119-DE



Fait et délibéré le 27 septembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr